



Concours d'illuminations de Noël Organisé par le comité des fêtes

Cette année encore le Comité des fêtes d'Allonville organise un concours des maisons décorées et illuminées à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le jury passera dans la commune entre le 26 et le 29 décembre 2020.

Les 6 maisons retenues recevront courant janvier le bon d'achat à domicile compte tenu des conditions sanitaires

Recensement des jeunes de 16 ans

Tout jeune Français âgé de 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser:

Auprès de la mairie de son domicile, ou auprès de la mairie de la commune où est situé l'organisme auprès duquel il a fait élection de domicile.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

Munissez-vous de votre carte d'identité et du livret de famille.

Tennis Club



Une réunion entre Allonville et Querrieu a eu pour but de mutualiser nos moyens concernant les 2 clubs de tennis. Querrieu qui a 2 terrains voudrait faire les démarches pour les couvrir avec des aides financières en 2021.

Pour que cette hypothèse puisse avoir lieu, il faudrait qu'il y ait un nombre suffisant de licenciés à la FFT (Fédération Française de Tennis). L'adhésion à la FFT s'élève à 30 €. Les adhérents pourraient alors jouer à Querrieu toute l'année sur les 2 courts et participer aux compétitions. Les simples adhérents d'Allonville pourraient également jouer à Querrieu.

Si vous êtes intéressés par cette proposition, merci de contacter M. Daniel FOURRIER au 06.88.16.27.59.



Service public pendant le confinement

La mairie reste ouverte au public pendant la période de confinement aux horaires habituels d'ouverture, dans le respect des règles sanitaires.



Voiries Vert Chemin, chemin d'Amiens et chemin Saint Jean

L'aménagement de la voirie du Vert Chemin se termine. En attendant que la commune puisse procéder à la réfection de la voirie du Chemin d'Amiens et du chemin Saint Jean, les trous dans la chaussée ont été rebouchés.

Dépose des Coussins berlinois

Comme certains ont déjà pu le constater, les coussins berlinois aux différents abords du village ont été retirés car ils n'étaient plus aux normes et représentaient un danger pour la circulation.

Des études vont être menées pour équiper correctement les voiries dans le but de limiter la vitesse de circulation.

Commémoration du 11 novembre

La cérémonie du 11 novembre est maintenue et marque cette année le 100e anniversaire du choix du Soldat inconnu. Cependant, comme vous pouvez l'imaginer, la situation exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire et aux mesures de confinement a conduit à en adapter le format. Ainsi, les consignes de restrictions nous amènent à ne pas ouvrir la cérémonie au public. Le nombre de participants sera limité aux élus dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.

Décalage ordures ménagères

La collecte des déchets ménagers initialement prévue le vendredi 13 novembre est décalée au samedi 14 novembre.



Mesures de biosécurité à appliquer dans les basses-cours

Le virus Influenza Aviaire hautement pathogène H5N8 a été **détecté le 21 octobre 2020** sur deux cygnes tuberculés aux Pays-Bas.

La présence du virus dans la faune sauvage non loin de la frontière française, dans un couloir migratoire qui traverse le département, justifie l'évaluation du niveau de risque et les mesures de prévention prévues par l'arrêté ministériel du 16 mars 2016.

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation avait, dès le 23 octobre, pris des mesures de prévention pour éviter l'introduction du virus en France : le niveau de risque d'introduction du virus Influenza Aviaire par l'avifaune passait de « négligeable » à « modéré » en France métropolitaine, rendant obligatoires des mesures de prévention dans les communes situées dans des zones à risque particulier, c'est à dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs.

Le 4 novembre 2020, le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation élève, par arrêté ministériel, le niveau de risque dans le département de la Somme. Il passe ainsi de modéré « à élevé ».

Aussi, toutes les communes du département doivent mettre en œuvre les mesures obligatoires de prévention.

Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses-cours sont affichées en mairie ainsi que l'arrêté du 04 novembre 2020.